

Bruxelles, le 16 mars 2016
(OR. en)

7068/16

BUDGET 7

EXPOSÉ DES MOTIFS

Objet: Projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2016: nouvel instrument destiné à fournir une aide d'urgence au sein de l'Union

– *Position du Conseil du 16 mars 2016*

I. INTRODUCTION

Le 10 mars 2016, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n°1 au budget général pour l'exercice 2016, relatif à un nouvel instrument destiné à fournir une aide d'urgence au sein de l'Union.

Ce PBR a pour objectif de:

- créer la structure budgétaire nécessaire au nouvel instrument proposé pour fournir une aide d'urgence au sein de l'Union et mettre à disposition pour les besoins de financement immédiats, moyennant des redéploiements dans la rubrique 3 du CFP, un montant de 100 millions d'EUR en crédits d'engagement (C/E) et un montant de 80,2 millions d'EUR en crédits de paiement (C/P). À ce stade précoce de l'exercice, aucune autre source de redéploiement de crédits d'engagement ne peut être facilement trouvée au sein de la rubrique 3.

Par conséquent, la Commission propose de financer les crédits destinés au nouvel instrument demandés dans le présent PBR par un ajustement des fonds actuellement disponibles pour le Fonds "Asile, migration et intégration" (AMIF). Le montant proposé du virement à partir de l'AMIF tient compte des besoins de financement immédiats du nouvel instrument ainsi que de l'état d'exécution actuel et des besoins prévisibles de l'AMIF au cours des prochains mois. La Commission suivra attentivement l'exécution du budget 2016 et proposera, le cas échéant, des virements et/ou un budget rectificatif afin de mobiliser en temps voulu les fonds nécessaires à la fois pour l'AMIF et l'instrument d'aide d'urgence. L'analyse de l'évolution des besoins tout au long de l'exercice sera prise en considération à cette fin; et

- renforcer les effectifs du centre européen de la lutte contre le terrorisme au sein d'Europol, pour permettre à l'agence de jouer un rôle central dans la lutte contre le terrorisme au sein de l'Union, en particulier au vu des attaques terroristes perpétrées à Paris le 13 novembre 2015. Les fonds correspondants destinés à la rémunération des effectifs nouveaux (25 emplois supplémentaires pour le tableau des effectifs, 5 agents contractuels et 5 experts nationaux détachés) s'élèvent à 2 millions d'EUR en C/E et C/P, et il est proposé de les redéployer au sein de la rubrique 3 à partir des actions de police de l'Union relevant du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI).

Globalement, le PBR n° 1 au budget général 2016 n'a aucune incidence nette sur le niveau des crédits dans le budget 2016.

II. CONCLUSION

Le 16 mars 2016, le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 1 au budget général 2016, tel qu'il figure à l'ANNEXE.

ANNEXE TECHNIQUE

VOLUME 3

SECTION III — COMMISSION

RECETTES — RECETTES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2016	Projet de budget rectificatif n° 1/2016	Nouveau montant
4	Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes de l'Union	1 010 726 483		1 010 726 483
5	Recettes provenant du fonctionnement administratif de l'institution	55 000 000		55 000 000
6	Contributions et restitutions dans le cadre des accords et programmes de l'Union	60 000 000		60 000 000
7	Intérêts de retard et amendes	123 000 000		123 000 000
8	Emprunts et prêts	5 217 537		5 217 537
9	Recettes diverses	25 000 000		25 000 000
	Total	1 278 944 020		1 278 944 020

TITRE 6 — CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS DANS LE CADRE DES ACCORDS ET PROGRAMMES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2016	Projet de budget rectificatif n° 1/2016	Nouveau montant
6 0	Contributions aux programmes de l'Union	p.m.		p.m.
6 1	Remboursement de dépenses diverses	p.m.		p.m.
6 2	Recettes de services fournis à titre onéreux	p.m.		p.m.
6 3	Contributions dans le cadre des accords spécifiques	p.m.		p.m.
6 5	Corrections financières	p.m.		p.m.
6 6	Autres contributions et restitutions	60 000 000		60 000 000
6 7	Recettes concernant le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural	p.m.		p.m.
	Titre 6 — Total	60 000 000		60 000 000

CHAPITRE 6 0 — CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2016	Projet de budget rectificatif n° 1/2016	Nouveau montant
6 0	Contributions aux programmes de l'Union			
6 0 1	Programmes de recherche divers			
6 0 1 1	Accords de coopération Suisse-Euratom dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 0 1 2	Accords européens pour le développement de la fusion (EFDA) — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 0 1 3	Accords de coopération avec des pays tiers dans le cadre des programmes de recherche de l'Union — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 0 1 5	Accords de coopération avec des organismes de pays tiers dans le cadre de projets scientifiques et technologiques présentant un intérêt pour l'Union (Eureka et autres) — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 0 1 6	Accords de coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	<i>Article 6 0 1 — Sous-total</i>	p.m.		p.m.
6 0 2	Autres programmes			
6 0 2 1	Recettes diverses relatives à l'assistance et à l'aide humanitaires — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	<i>Article 6 0 2 — Sous-total</i>	p.m.		p.m.
6 0 3	Accords d'association entre l'Union et des pays tiers			
6 0 3 1	Recettes provenant de la participation des pays candidats et des candidats potentiels des Balkans occidentaux aux programmes de l'Union — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 0 3 2	Recettes provenant de la participation d'États tiers, autres que les pays candidats et candidats potentiels des Balkans occidentaux, à des accords de coopération douanière — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 0 3 3	Participation de pays tiers ou de tiers à des activités de l'Union — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	<i>Article 6 0 3 — Sous-total</i>	p.m.		p.m.
	Chapitre 6 0 — Total	p.m.		p.m.

Article 6 0 2 — Autres programmes

Poste 6 0 2 1 — Recettes diverses relatives à l'assistance et à l'aide humanitaires — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2016	Projet de budget rectificatif n° 1/2016	Nouveau montant
p.m.		p.m.

Commentaires

Recettes provenant d'éventuelles contributions de donateurs publics et privés relatives à l'assistance et à l'aide humanitaires.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles provenant de contributions financières versées par des donateurs publics et privés pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires.

Bases légales

Règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire (JO L 163 du 2.7.1996, p. 1).

Règlement (UE) n° 375/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire (JO L 122 du 24.4.2014, p. 1).

Règlement (CE) n° [...] /2016 du Conseil du [...] 2016 relatif à la fourniture d'une aide d'urgence au sein de l'Union (JO L [...] du [...] 2016, p. [...]).

Actes de référence

Proposition de règlement du Conseil, présentée par la Commission le 2 mars 2016, relatif à la fourniture d'une aide d'urgence au sein de l'Union [COM(2016) 115 final].

DEPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2016		Projet de budget rectificatif n° 1/2016		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	Affaires économiques et financières	2 532 673 157	1 097 025 157			2 532 673 157	1 097 025 157
02	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	2 285 812 989	1 894 487 636			2 285 812 989	1 894 487 636
03	Concurrence	102 698 620	102 698 620			102 698 620	102 698 620
04	Emploi, affaires sociales et inclusion	12 924 259 299	13 030 720 525			12 924 259 299	13 030 720 525
05	Agriculture et développement rural	61 382 084 429	54 625 119 708			61 382 084 429	54 625 119 708
06	Mobilité et transports	4 219 477 187	2 295 863 330			4 219 477 187	2 295 863 330
07	Environnement	448 266 445	397 061 087			448 266 445	397 061 087
08	Recherche et innovation	5 854 638 306	5 402 950 507			5 854 638 306	5 402 950 507
09	Réseaux de communication, contenu et technologies	1 803 314 364	2 373 056 657			1 803 314 364	2 373 056 657
10	Recherche directe	396 834 657	402 688 960			396 834 657	402 688 960
11	Affaires maritimes et pêche	999 860 215	675 121 774			999 860 215	675 121 774
		83 345 750	83 345 750			83 345 750	83 345 750
		1 083 205 965	758 467 524			1 083 205 965	758 467 524
12	Stabilité financière, services financiers et union des marchés de capitaux	84 986 304	85 662 304			84 986 304	85 662 304
13	Politique régionale et urbaine	35 988 630 661	36 386 098 987			35 988 630 661	36 386 098 987
14	Fiscalité et union douanière	166 447 251	159 265 251			166 447 251	159 265 251
15	Éducation et culture	2 889 262 253	3 030 752 053			2 889 262 253	3 030 752 053
16	Communication	203 694 896	196 759 396			203 694 896	196 759 396
17	Santé et sécurité alimentaire	570 625 060	571 327 060			570 625 060	571 327 060
18	Migration et affaires intérieures	3 225 091 730	2 323 443 097			3 225 091 730	2 323 443 097
19	Instruments de politique étrangère	782 603 058	677 343 652			782 603 058	677 343 652
20	Commerce	107 216 392	105 566 392			107 216 392	105 566 392
21	Coopération internationale et développement	3 161 973 792	3 345 883 780			3 161 973 792	3 345 883 780
22	Voisinage et négociations d'élargissement	3 835 177 683	3 565 517 946			3 835 177 683	3 565 517 946
23	Aide humanitaire et protection civile	1 202 303 141	1 560 487 834			1 202 303 141	1 560 487 834
24	Lutte contre la fraude	80 226 300	85 655 000			80 226 300	85 655 000
25	Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	206 099 587	205 749 587			206 099 587	205 749 587
26	Administration de la Commission	1 013 314 325	1 012 769 705			1 013 314 325	1 012 769 705
		3 426 739	3 426 739			3 426 739	3 426 739
		1 016 741 064	1 016 196 444			1 016 741 064	1 016 196 444
27	Budget	72 184 538	72 184 538			72 184 538	72 184 538
28	Audit	18 774 034	18 774 034			18 774 034	18 774 034
29	Statistiques	139 150 570	127 507 570			139 150 570	127 507 570
30	Pensions et dépenses connexes	1 647 355 000	1 647 355 000			1 647 355 000	1 647 355 000
31	Services linguistiques	398 824 459	398 824 459			398 824 459	398 824 459
32	Énergie	1 531 675 330	1 523 585 634			1 531 675 330	1 523 585 634
33	Justice et consommateurs	258 626 977	239 160 105			258 626 977	239 160 105
34	Action pour le climat	137 514 278	81 944 278			137 514 278	81 944 278
40	Réserves	561 384 489	395 772 489			561 384 489	395 772 489
	Total	151 233 061	140 114 184			151 233 061	140 114 184
		776	112			776	112
	Of which Reserves: 40 01 40, 40 02 41	86 772 489	86 772 489			86 772 489	86 772 489

TITRE 18 — MIGRATION ET AFFAIRES INTERIEURES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2016		Projet de budget rectificatif n° 1/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 01	Dépenses administratives du domaine politique «Migration et affaires intérieures»		52 847 598	52 847 598	1 000 000	1 000 000	53 847 598	53 847 598
18 02	Sécurité intérieure	3	1 089 208 867	849 121 556			1 089 208 867	849 121 556
18 03	Asile et migration		1 906 730 094	1 147 110 600	-100 000 000	-80 200 000	1 806 730 094	1 066 910 600
18 04	Promouvoir la citoyenneté européenne	3	22 977 000	21 450 000			22 977 000	21 450 000
18 05	Horizon 2020 — La recherche liée à la sécurité	1	136 092 171	235 589 343			136 092 171	235 589 343
18 06	Politique antidrogue	3	17 236 000	17 324 000			17 236 000	17 324 000
18 07	Instrument destiné à fournir une aide d'urgence au sein de l'Union				99 000 000	79 200 000	99 000 000	79 200 000
Titre 18 — Total			3 225 091 730	2 323 443 097			3 225 091 730	2 323 443 097

CHAPITRE 18 01 — DEPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE "MIGRATION ET AFFAIRES INTERIEURES"

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2016	Projet de budget rectificatif n° 1/2016	Nouveau montant
18 01	Dépenses administratives du domaine politique «Migration et affaires intérieures»				
18 01 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires dans le domaine politique «Migration et affaires intérieures»	5.2	35 334 794		35 334 794
18 01 02	Personnel externe et autres dépenses de gestion à l'appui du domaine politique «Migration et affaires intérieures»				
18 01 02 01	Personnel externe	5.2	2 352 155		2 352 155
18 01 02 11	Autres dépenses de gestion	5.2	2 502 512		2 502 512
	Article 18 01 02 — Sous-total		4 854 667		4 854 667
18 01 03	Dépenses relatives aux achats d'équipements et de services liés aux technologies de l'information et de la communication du domaine politique «Migration et affaires intérieures»	5.2	2 255 104		2 255 104
18 01 04	Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique «Migration et affaires intérieures»				
18 01 04 01	Dépenses d'appui en faveur du Fonds pour la sécurité intérieure	3	2 325 000		2 325 000
18 01 04 02	Dépenses d'appui pour le Fonds «Asile, migration et intégration»	3	2 325 000		2 325 000
18 01 04 03	Dépenses d'appui pour le programme «L'Europe pour les citoyens»	3	160 000		160 000
18 01 04 04	Dépenses d'appui au programme «Justice» — Politique antidrogue	3	100 000		100 000
18 01 04 05	Dépenses d'appui relatives à l'aide d'urgence au sein de l'Union	3		1 000 000	1 000 000
	Article 18 01 04 — Sous-total		4 910 000	1 000 000	5 910 000
18 01 05	Dépenses d'appui aux programmes de recherche et d'innovation dans le domaine politique «Migration et affaires intérieures»				
18 01 05 01	Dépenses relatives aux fonctionnaires et aux agents temporaires mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	2 229 533		2 229 533
18 01 05 02	Personnel externe mettant en œuvre les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	576 000		576 000
18 01 05 03	Autres dépenses de gestion pour les programmes de recherche et d'innovation — Horizon 2020	1.1	484 500		484 500
	Article 18 01 05 — Sous-total		3 290 033		3 290 033
18 01 06	Agences exécutives				

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2016	Projet de budget rectificatif n° 1/2016	Nouveau montant
18 01 06 01	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» — Contribution du programme «L'Europe pour les citoyens»	3	2 203 000		2 203 000
	<i>Article 18 01 06 — Sous-total</i>		2 203 000		2 203 000
	Chapitre 18 01 — Total		52 847 598	1 000 000	53 847 598

**Article 18 01 04 — Dépenses d'appui aux actions et aux programmes dans le domaine politique
«Migration et affaires intérieures»**

Poste 18 01 04 05 — Dépenses d'appui relatives à l'aide d'urgence au sein de l'Union

Données chiffrées

Budget 2016	Projet de budget rectificatif n° 1/2016	Nouveau montant
	1 000 000	1 000 000

Commentaires

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses d'appui directement liées à la réalisation des objectifs de l'aide d'urgence au sein de l'Union. Il couvre notamment:

les activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation,

le développement, la maintenance, le fonctionnement et le soutien des systèmes d'information, destinés à un usage interne ou à améliorer la coordination entre la Commission et les autres institutions, les administrations nationales, les agences, les organisations non gouvernementales, les autres partenaires dans le domaine de l'aide d'urgence et les experts travaillant sur le terrain,

les études, les réunions d'experts, les activités d'information et les publications directement liées à la réalisation de l'objectif de l'action,

toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique soustraite par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

Les recettes éventuelles provenant de contributions financières versées par des donateurs publics et privés, inscrites au poste 6 0 2 1 de l'état général des recettes, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires.

Bases légales

Voir l'article 18 07 01.

CHAPITRE 18 02 — SECURITE INTERIEURE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2016		Projet de budget rectificatif n° 1/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 02	Sécurité intérieure							
18 02 01	Fonds pour la sécurité intérieure							
18 02 01 01	Appuyer la gestion des frontières et soutenir une politique commune des visas pour faciliter les voyages effectués de façon légitime	3	487 653 803	214 436 438			487 653 803	214 436 438

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2016		Projet de budget rectificatif n° 1/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
18 02 01 02	Prévenir et combattre la criminalité organisée transfrontière et gérer plus efficacement les risques sécuritaires et les crises	3	157 555 064	80 737 456	-2 000 000	-2 000 000	155 555 064	78 737 456
18 02 01 03	Mettre en place de nouveaux systèmes informatisés permettant la gestion des flux migratoires aux frontières extérieures de l'Union	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 18 02 01 — Sous-total</i>		645 208 867	295 173 894	-2 000 000	-2 000 000	643 208 867	293 173 894
18 02 02	Facilité Schengen pour la Croatie	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
18 02 03	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex)	3	238 686 000	238 686 000			238 686 000	238 686 000
18 02 04	Office européen de police (Europol)	3	97 660 000	97 660 000	2 000 000	2 000 000	99 660 000	99 660 000
18 02 05	Collège européen de police (CEPOL)	3	8 411 000	8 411 000			8 411 000	8 411 000
18 02 07	Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	3	80 022 000	80 022 000			80 022 000	80 022 000
18 02 08	Système d'information Schengen (SIS II)	3	9 610 500	13 398 000			9 610 500	13 398 000
18 02 09	Système d'information sur les visas (VIS)	3	9 610 500	16 285 000			9 610 500	16 285 000
18 02 51	Achèvement des opérations et programmes dans le domaine des frontières extérieures, de la sécurité et de la protection des libertés	3	p.m.	99 485 662			p.m.	99 485 662
18 02 77	Projets pilotes et actions préparatoires							
18 02 77 01	Projet pilote — Achèvement de la lutte contre le terrorisme	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
18 02 77 02	Projet pilote — Nouveaux mécanismes intégrés de coopération entre acteurs publics et privés pour déceler les risques de tromperie dans les paris sportifs	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 18 02 77 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Chapitre 18 02 — Total		1 089 208 867	849 121 556			1 089 208 867	849 121 556

Article 18 02 01 — Fonds pour la sécurité intérieure

Poste 18 02 01 02 — Prévenir et combattre la criminalité organisée transfrontière et gérer plus efficacement les risques sécuritaires et les crises

Données chiffrées

Budget 2016		Projet de budget rectificatif n° 1/2016		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
157 555 064	80 737 456	-2 000 000	-2 000 000	155 555 064	78 737 456

Commentaires

Le Fonds pour la sécurité intérieure contribue à la réalisation des objectifs spécifiques suivants:

- prévenir la criminalité, combattre la criminalité transfrontière, la grande criminalité et la criminalité organisée, notamment le terrorisme, et renforcer la coordination et la coopération entre les autorités répressives et d'autres autorités des États membres, notamment avec Europol ou d'autres organes de l'Union concernés, et avec les organisations internationales et les pays tiers concernés,
- renforcer la capacité des États membres et de l'Union à gérer efficacement les risques sécuritaires et les crises, et se préparer et protéger les personnes et les infrastructures critiques contre les attentats terroristes et les autres incidents liés à la sécurité.

Ce crédit est destiné à appuyer les actions entreprises dans les États membres, et plus particulièrement celles portant sur:

- l'amélioration de la coopération policière et de la coordination entre autorités répressives, y compris avec et entre les organes de l'Union concernés, en particulier Europol et Eurojust, les équipes communes d'enquête et toute autre forme d'opération transfrontière commune, l'échange d'informations et l'accès à ces informations, et les technologies interopérables,
- l'élaboration de mesures de lutte contre le terrorisme afin de veiller à apporter une réponse adéquate aux risques émergents, notamment ceux liés à la radicalisation en Europe et aux combattants étrangers, tant ceux qui sont partis à l'étranger que ceux qui arrivent ou reviennent dans un ou plusieurs États membres ou pays candidats.
- les projets favorisant la mise en réseau, les partenariats privé-public, la confiance mutuelle, la compréhension et l'apprentissage, le recensement, l'échange et la diffusion de savoir-faire, d'expériences et de bonnes pratiques, le partage d'informations, le partage en matière d'appréhension des situations et de prospective, la planification des mesures d'urgence et l'interopérabilité,
- les activités d'analyse, de suivi et d'évaluation, y compris les études et les évaluations des menaces, risques et incidences, qui sont fondées sur des éléments concrets et sont conformes aux priorités et aux initiatives définies au niveau de l'Union, notamment celles qui ont été approuvées par le Parlement européen et le Conseil,
- les activités de sensibilisation, de diffusion et de communication,
- l'acquisition, la maintenance des systèmes informatiques de l'Union et des États membres qui contribuent à la réalisation des objectifs du règlement (UE) n° 513/2014, et/ou la mise à niveau de systèmes informatiques et d'équipements techniques, notamment le contrôle de la compatibilité des systèmes, d'installations, d'infrastructures, de bâtiments et de systèmes sécurisés, en particulier les systèmes informatiques et leurs composants, y compris aux fins de la coopération européenne en matière de cybersécurité et de cybercriminalité, notamment avec le centre européen de lutte contre la cybercriminalité,

- l'échange et la formation d'agents et d'experts des autorités compétentes, y compris la formation linguistique et les exercices ou programmes conjoints,
- les mesures de mise en place, de transfert, d'essai et de validation de nouvelles méthodologies ou technologies, y compris les projets pilotes et les mesures de suivi de projets de recherche en matière de sécurité financés par l'Union.

Ce crédit est également destiné à financer les actions menées dans des pays tiers ou en rapport avec ceux-ci, et plus particulièrement celles portant sur:

- l'amélioration de la coopération policière et de la coordination entre autorités répressives, y compris les équipes communes d'enquête et toute autre forme d'opération transfrontière commune, l'échange d'informations et l'accès à ces informations, et les technologies interopérables,
- la mise en réseau, la confiance mutuelle, la compréhension et l'apprentissage, le recensement, l'échange et la diffusion de savoir-faire, d'expériences et de bonnes pratiques, le partage d'informations, le partage en matière d'appréhension des situations et de prospective, la planification des mesures d'urgence et l'interopérabilité,
- l'échange et la formation d'agents et d'experts des autorités compétentes.

À l'initiative de la Commission, ce crédit peut servir à financer des actions transnationales ou des actions revêtant un intérêt particulier pour l'Union qui concernent les objectifs généraux, spécifiques et opérationnels définis à l'article 3 du règlement (UE) n° 513/2014. Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les actions de l'Union doivent être conformes aux priorités et aux initiatives définies au niveau de l'Union, notamment celles qui ont été approuvées par le Parlement européen et le Conseil, dans les stratégies, les cycles politiques, les évaluations des menaces et des risques, et les programmes de l'Union du domaine concerné, et soutenir plus particulièrement:

- les activités préparatoires, de suivi et d'appui administratif et technique, et l'élaboration d'un mécanisme d'évaluation nécessaire à la mise en œuvre des politiques en matière de coopération policière, de prévention et de répression de la criminalité, et de gestion des crises,
- les projets transnationaux auxquels participent plusieurs États membres, ou au moins un État membre et un pays tiers,
- les activités d'analyse, de suivi et d'évaluation, y compris les évaluations des menaces, risques et incidences, qui sont fondées sur des éléments concrets et sont conformes aux priorités et aux initiatives définies au niveau de l'Union, notamment celles qui ont été approuvées par le Parlement européen et le Conseil, et les projets de suivi de l'application du droit de l'Union et de ses objectifs dans les États membres,
- les projets favorisant la mise en réseau, les partenariats public-privé, la confiance mutuelle, la compréhension et l'apprentissage, le recensement et la diffusion de bonnes pratiques et d'approches novatrices au niveau de l'Union, ainsi que les programmes de formation et d'échange,
- les projets favorisant la mise au point d'outils méthodologiques, notamment statistiques, et d'indicateurs communs,
- l'acquisition, la maintenance ou la mise à niveau d'équipements techniques, de savoir-faire, d'installations, infrastructures, bâtiments et systèmes sécurisés, en particulier les systèmes informatiques et leurs composants au niveau de l'Union, y compris aux fins de la coopération européenne en matière de cybersécurité et de cybercriminalité, notamment le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité,
- les projets faisant mieux connaître les politiques et les objectifs de l'Union aux acteurs concernés et au grand public, notamment par des campagnes de communication institutionnelle sur les priorités politiques de l'Union,

- les projets particulièrement innovants, qui mettent au point de nouvelles méthodes ou répandent de nouvelles technologies susceptibles d'être transposées dans d'autres États membres; et plus particulièrement les projets visant à tester et valider les résultats des projets de recherche en matière de sécurité financés par l'Union,
- les études et projets pilotes,
- lancer des activités de sensibilisation, d'information et de communication portant sur les actions, les priorités et les réalisations politiques du domaine des affaires intérieures de l'Union.

Ce crédit devra également soutenir les actions menées dans des pays tiers ou en rapport avec ceux-ci, et plus particulièrement celles portant sur:

- l'amélioration de la coopération policière et de la coordination entre autorités répressives et, le cas échéant, des organisations internationales, y compris les équipes communes d'enquête et toute autre forme d'opération transfrontière commune, l'échange d'informations et l'accès à ces informations, et les technologies interopérables,
- la mise en réseau, la confiance mutuelle, la compréhension et l'apprentissage, le recensement, l'échange et la diffusion de savoir-faire, d'expériences et de bonnes pratiques, le partage d'informations, le partage en matière d'appréhension des situations et de prospective, la planification des mesures d'urgence et l'interopérabilité,
- l'acquisition, la maintenance et/ou la mise à niveau d'équipements techniques, y compris les systèmes informatiques et leurs composants,
- l'échange et la formation d'agents et d'experts des autorités compétentes, y compris la formation linguistique,
- les activités de sensibilisation, de diffusion et de communication,
- les évaluations des menaces, risques et incidences,
- les études et projets pilotes.

Ce crédit servira à financer l'assistance technique fournie pour répondre à des besoins urgents et spécifiques en cas de situation d'urgence, à savoir tout incident lié à la sécurité ou toute menace nouvelle ayant ou susceptible d'avoir des conséquences graves pour la sécurité des personnes dans un ou plusieurs États membres.

Bases légales

Règlement (UE) n° 513/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure, de l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité ainsi qu'à la gestion des crises, et abrogeant la décision 2007/125/JAI du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 93).

Règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112).

Article 18 02 04 — Office européen de police (Europol)

Données chiffrées

Budget 2016		Projet de budget rectificatif n° 1/2016		Nouveau montant	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
97 660 000	97 660 000	2 000 000	2 000 000	99 660 000	99 660 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement de l'Office (titres 1 et 2), ainsi que ses dépenses opérationnelles (titre 3).

L'Agence doit informer le Parlement européen et le Conseil des virements de crédits entre les dépenses opérationnelles et les dépenses de fonctionnement.

Les montants remboursés conformément à l'article 20 du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission constituent des recettes affectées [article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier] à charge du poste 6 6 0 0 de l'état général des recettes.

Le tableau des effectifs de l'Office figure à l'annexe intitulée «Personnel» de la présente section.

La contribution de l'Union pour 2016 s'élève au total à 100 242 000 EUR. Un montant de 2 582 000 EUR, provenant de la récupération d'un excédent, est ajouté au montant de 97 660 000 EUR inscrit au budget.

Bases légales

Décision 2009/371/JAI du Conseil du 6 avril 2009 portant création de l'Office européen de police (Europol) (JO L 121 du 15.5.2009, p. 37).

CHAPITRE 18 03 — ASILE ET MIGRATION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2016		Projet de budget rectificatif n° 1/2016		Nouveau montant	
			Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
18 03	Asile et migration							
18 03 01	Fonds «Asile, migration et intégration»							
18 03 01 01	Renforcer et développer le régime d'asile européen commun et approfondir la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres	3	1 573 487 626	785 050 000	-100 000 000	-80 200 000	1 473 487 626	704 850 000
18 03 01 02	Favoriser la migration légale vers l'Union et promouvoir l'intégration effective des ressortissants de pays tiers, et promouvoir des stratégies de retour équitables et efficaces	3	314 476 868	216 910 000			314 476 868	216 910 000
	<i>Article 18 03 01 — Sous-total</i>		1 887 964 494	1 001 960 000	-100 000 000	-80 200 000	1 787 964 494	921 760 000
18 03 02	Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	3	18 665 600	18 665 600			18 665 600	18 665 600
18 03 03	Base de données européenne des empreintes digitales (Eurodac)	3	100 000	100 000			100 000	100 000
18 03 51	Achèvement des opérations et des programmes dans le domaine des mesures en matière de retour, de réfugiés et de flux migratoires	3	p.m.	125 000 000			p.m.	125 000 000
18 03 77	Projets pilotes et actions préparatoires							
18 03 77 01	Action préparatoire — Achèvement de la gestion des retours de migrants	3	—	—			—	—
18 03 77 03	Action préparatoire — Achèvement de l'intégration des ressortissants de pays tiers	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
18 03 77 04	Projet pilote — Réseau de contact et de discussion entre municipalités sélectionnées et autorités locales sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de réinstallation et d'intégration des réfugiés	3	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
18 03 77 05	Projet pilote — Financement pour les victimes de la torture	3	p.m.	560 000			p.m.	560 000
18 03 77 06	Action préparatoire — Permettre la réinstallation des réfugiés dans les situations d'urgence	3	p.m.	300 000			p.m.	300 000
18 03 77 07	Projet pilote — Analyse des politiques d'accueil, de protection et d'intégration des mineurs non accompagnés au sein de l'Union	3	p.m.	285 000			p.m.	285 000
18 03 77 08	Action préparatoire — Réseau de contact et de discussion entre municipalités sélectionnées et autorités locales sur les expériences et les meilleures pratiques en matière de réinstallation et d'intégration des réfugiés	3	p.m.	150 000			p.m.	150 000
18 03 77 09	Action préparatoire — Financement de la réhabilitation des victimes de la torture	3	p.m.	90 000			p.m.	90 000
18 03 77 10	Projet pilote — Achèvement du financement pour les victimes de la torture	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 18 03 77 — Sous-total</i>		p.m.	1 385 000			p.m.	1 385 000
	Chapitre 18 03 — Total		1 906 730 094	1 147 110 600	-100 000 000	-80 200 000	1 806 730 094	1 066 910 600

Article 18 03 01 — Fonds «Asile, migration et intégration»

Poste 18 03 01 01 — Renforcer et développer le régime d’asile européen commun et approfondir la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres

Données chiffrées

Budget 2016		Projet de budget rectificatif n° 1/2016		Nouveau montant	
Engagements	Paielements	Engagements	Paielements	Engagements	Paielements
1 573 487 626	785 050 000	-100 000 000	-80 200 000	1 473 487 626	704 850 000

Commentaires

Ce crédit est destiné à contribuer au renforcement et au développement du régime d’asile européen commun, notamment de sa dimension extérieure, ainsi qu’à approfondir la solidarité et le partage des responsabilités entre les États membres, en particulier en faveur des États les plus touchés par les flux de migrants et de demandeurs d’asile, y compris par la coopération pratique.

En ce qui concerne le régime d’asile européen commun, ce crédit est destiné à financer des actions relatives aux régimes d’accueil et d’asile, ainsi que des actions renforçant la capacité des États membres à élaborer, contrôler et évaluer leur politique et leur procédure d’asile.

Ce crédit servira également à financer des actions en matière de réinstallation, transfert de demandeurs et de bénéficiaires d’une protection internationale et autres admissions humanitaires ad hoc.

À l’initiative de la Commission, ce crédit peut servir à financer des actions transnationales ou des actions revêtant un intérêt particulier pour l’Union. Ces actions contribueront en particulier:

- à renforcer la coopération à l’échelle de l’Union pour ce qui est de l’application du droit de l’Union et du partage des meilleures pratiques en matière d’asile, notamment en ce qui concerne la réinstallation et le transfert d’un État membre à un autre de demandeurs et/ou de bénéficiaires d’une protection internationale, y compris par le travail en réseau et l’échange d’informations, y compris le soutien à l’arrivée et les activités de coordination en vue de promouvoir la réinstallation auprès des communautés locales qui doivent accueillir des réfugiés réinstallés,
- à favoriser la création de réseaux de coopération et de projets pilotes transnationaux, notamment de projets innovants, fondés sur des partenariats transnationaux entre des organismes établis dans deux ou plusieurs États membres et destinés à stimuler l’innovation et à faciliter l’échange d’expériences et de bonnes pratiques,
- à encourager les études et la recherche sur de nouvelles formes possibles de coopération à l’échelle de l’Union en matière d’asile, d’immigration, d’intégration et de retour et sur la législation de l’Union correspondante, sur la diffusion et l’échange d’informations relatives aux meilleures pratiques et à tous les autres aspects des politiques d’asile, notamment la communication institutionnelle concernant les priorités politiques de l’Union,
- à favoriser la conception et l’application par les États membres d’outils, de méthodes et d’indicateurs statistiques communs pour mesurer les progrès de l’action menée dans le domaine de l’asile,
- à offrir un appui à la préparation, au suivi et un soutien administratif et technique, et à élaborer un mécanisme d’évaluation, aux fins de la mise en œuvre des politiques en matière d’asile,
- à coopérer avec les pays tiers sur la base de l’approche globale de l’Union sur la question des migrations et de la mobilité, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des partenariats pour la mobilité et des programmes de protection régionaux,
- à lancer des activités de sensibilisation, d’information et de communication portant sur les actions, les priorités et les réalisations politiques du domaine des affaires intérieures de l’Union.

Ce crédit servira également à répondre à des besoins urgents et spécifiques en cas de situation d’urgence.

Bases légales

Règlement (UE) n° 514/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant dispositions générales applicables au Fonds «Asile, migration et intégration» et à l'instrument de soutien financier à la coopération policière, à la prévention et à la répression de la criminalité, ainsi qu'à la gestion des crises (JO L 150 du 20.5.2014, p. 112).

Règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du Fonds «Asile, migration et intégration», modifiant la décision 2008/381/CE du Conseil et abrogeant les décisions n° 573/2007/CE et n° 575/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et la décision 2007/435/CE du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 168).

Décision (UE) 2015/1523 du Conseil du 14 septembre 2015 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce (JO L 239 du 15.9.2015, p. 146).

Décision (UE) 2015/1601 du Conseil du 22 septembre 2015 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce (JO L 248 du 24.9.2015, p. 80).

CHAPITRE 18 07 — INSTRUMENT DESTINÉ À FOURNIR UNE AIDE D'URGENCE AU SEIN DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2016		Projet de budget rectificatif n° 1/2016		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
18 07	Instrument destiné à fournir une aide d'urgence au sein de l'Union						
18 07 01	Aide d'urgence au sein de l'Union			99 000 000	79 200 000	99 000 000	79 200 000
	Chapitre 18 07 — Total			99 000 000	79 200 000	99 000 000	79 200 000

Commentaires

Nouveau chapitre

Article 18 07 01 — Aide d'urgence au sein de l'Union

Données chiffrées

Budget 2016		Projet de budget rectificatif n° 1/2016		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
		99 000 000	79 200 000	99 000 000	79 200 000

Commentaires

Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des actions d'aide d'urgence visant à répondre aux besoins urgents et exceptionnels apparaissant dans les États membres à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine, telle que l'afflux soudain et massif de ressortissants de pays tiers (réfugiés et migrants) sur leur territoire.

L'aide peut prendre la forme d'une réponse d'urgence fondée sur les besoins, appelée à compléter l'action engagée par les États membres touchés, en vue de protéger les vies, prévenir et atténuer la souffrance humaine ainsi que préserver la dignité humaine. L'intervention d'urgence peut englober des actions d'assistance et de secours ainsi que, le cas échéant, des opérations visant à sauver et protéger des vies lors de catastrophes ou de leurs suites immédiates. Ce crédit est également destiné à couvrir l'achat et la fourniture de tout produit ou matériel nécessaire à la mise en œuvre d'actions d'aide d'urgence, y compris la construction de logements ou d'abris pour les populations concernées, les travaux de réhabilitation et de reconstruction à court terme, notamment d'infrastructures de stockage, l'acheminement, l'appui logistique et la distribution des secours ainsi que toute autre action visant à faciliter le libre accès aux destinataires de l'aide.

Ce crédit peut être utilisé pour financer l'achat et la fourniture de nourriture ou de tout produit ou matériel nécessaire à la mise en œuvre des actions d'aide d'urgence.

Ce crédit peut également couvrir toute autre dépense directement liée à l'exécution d'actions d'aide d'urgence, ainsi que le coût des mesures indispensables pour que leur mise en œuvre ait lieu dans les délais requis et dans des conditions répondant aux besoins des bénéficiaires, remplissant l'objectif du meilleur rapport coût/efficacité possible et assurant une transparence accrue.

Les recettes éventuelles provenant de contributions financières versées par des donateurs publics et privés, inscrites au poste 6 0 2 1 de l'état général des recettes, pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires.

Bases légales

Règlement (CE) n° [...] /2016 du Conseil du [...] 2016 relatif à la fourniture d'une aide d'urgence au sein de l'Union (JO L [...] du [...] 2016, p. [...]).

Actes de référence

Proposition de règlement du Conseil, présentée par la Commission le 2 mars 2016, relatif à la fourniture d'une aide d'urgence au sein de l'Union [COM(2016) 115 final].

S — PERSONNEL

S 03 — Organismes créés par l'Union européenne et dotés de la personnalité juridique

S 03 01 — Organismes décentralisés

S 03 01 18 — Organismes décentralisés — Affaires intérieures

S 03 01 18 02 — Office européen de police (Europol)

Groupe de fonctions et grade	Office européen de police (Europol)					
	Emplois					
	2016		2016			
	Autorisés dans le budget de l'Union		Projet de budget rectificatif n° 1/2016		Budget 2016 révisé	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16						
AD 15		1				1
AD 14		1				1
AD 13		3				3
AD 12		9				9
AD 11		15				15
AD 10		25				25
AD 9		52				52
AD 8		106				106
AD 7		105		4		109
AD 6		106		21		127
AD 5		17				17
<i>Total AD</i>		<i>440</i>		<i>25</i>		<i>465</i>
AST 11						
AST 10						
AST 9						
AST 8		1				1
AST 7		4				4
AST 6		8				8
AST 5		8				8
AST 4		14				14
AST 3		3				3
AST 2		2				2
AST 1						
<i>Total AST</i>		<i>40</i>				<i>40</i>
AST/SC 6						
AST/SC 5						
AST/SC 4						
AST/SC 3						
AST/SC 2						
AST/SC 1						
<i>Total AST/SC</i>						
Total général		480		25		505
Total des effectifs	480		25		505	